

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-089-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL à M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI à M. Cyrille AST

DEC2023_089 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Romain NUCCELLI pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231114-DEC23-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 08 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente (Départ après le point 2)
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Jacques KARCHER
M. Charles WEHRLLEN
M. Florent ARNOLD
M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Benjamin LUDWIG
M. Ludovic MARINONI
Mme Nadine SPETZ (à partir du point 3)

REPRESENTES

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

L'ordre du jour du Bureau comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023
3. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malmerspach
4. Demande de l'entreprise Alsaplast Team
5. Locaux mis à disposition gratuitement ou loués à des conditions avantageuses à Wesserling
6. Attribution de subventions aux associations
7. Attribution d'une subvention pour l'AOS
8. Avenant à la convention du 25 mai 2005 entre la CCVSA et l'AGAPTW
9. Participation aux frais engagés pour le recyclage du diplôme BNSSA
10. Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
11. Fixation du montant de la REOM au 1er janvier 2024
12. Proposition de conditions tarifaires des salles de location pour 2025 ;
13. Signature par le Président de la CCVSA d'un avenant pour le programme ACTEE 2 avec le Pays Thur Doller
14. Requalification de la friche Interglas à Malmerspach mission de maîtrise d'œuvre – attribution du marché public.
15. Signature par le Président de la CCVSA d'une convention de partenariat avec le Pays Thur Doller.
16. Questions diverses

1. (DEC2023_081) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction.

2. (DEC2023_082) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023.

3. ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution dans les Espaces d'Entreprises.

Proposition de remise de loyer pour les locataires du pavillon des créateurs.

De mars à début mai 2023, des travaux de mise aux normes sécurités incendie ont été effectués au pavillon des créateurs.

Lors d'une réunion après travaux, effectuée le 13 octobre 2023 en présence de tous les locataires ainsi que M. STUTZ, M. KARCHER (vice-président des services techniques) les locataires nous ont évoqué les difficultés qu'ils ont rencontré.

Pendant ces travaux, l'activité de tous les locataires du pavillon des créateurs a été très fortement perturbée pendant 6 semaines. (de mars à début mai 2023). Le matériel entreposé dans les communs devant les boutiques de chacun et devant le bâtiment aurait repoussé les visiteurs.

De plus, lors des travaux de mise en conformité, des travaux concernant le cheminement du projet écomuséal se sont déroulés au même moment. Les ouvriers embauchés par l'Association du Parc de Wesserling se sont branchés électriquement au pavillon et ont également utilisé l'eau. Les locataires ne souhaitent pas être impactés et de devoir à payer les charges.

Les locataires souhaitent un soutien financier de la part de la Communauté des Communes et de bénéficier de l'équivalence d'un loyer offert.

L'association du pavillon des créateurs avait envoyé en date du 22 mars 2023 un courrier demandant déjà le soutien de la Communauté de Communes.

Pour 1 mois, la somme des loyers des locataires du pavillon des créateurs, s'élève à 2 539.86 € HT (3047.83 TTC) et de 462.24 € HT (554.68 TTC) pour la provision de charges (hors médiathèque).

Le Bureau est saisi pour avis et donne à l'unanimité un avis favorable pour 1 mois gratuit des loyers des locataires du pavillon des créateurs. Les charges restent à la charge des locataires.

4. (DEC2023_083) DEMANDE DE L'ENTREPRISE ALSAPLAST TEAM

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que cette entreprise est locataire à Wesserling (bureaux) et à Malmerspach (production) depuis une dizaine d'années.

M. STUTZ fait part de la situation de l'entreprise Alsaplast Team :

- Par Jugement du Tribunal Judiciaire de Mulhouse en date du 27 septembre 2023, la SARL Alsaplast Team a été placée en redressement judiciaire.
- Une période d'observation s'ouvre pour 6 mois, jusqu'au 27 mars 2024.
- Pendant cette période, l'activité de l'entreprise sera poursuivie, avec l'assistance de l'administrateur. Un plan de redressement devra être établi.

Il rappelle également qu'un plan d'apurement avait été mis en place il y a plusieurs mois par le Trésor Public pour que cette société puisse régulariser ses impayés.

Le chef d'entreprise a sollicité une rencontre avec le service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle en octobre pour évoquer la situation de l'entreprise.

Il estime que cette situation est liée à la combinaison de trois facteurs :

- Les suites de la période COVID avec notamment le remboursement du PGE,
- La hausse du coût des matières premières,
- Une mauvaise gestion.

Il précise qu'il reste optimiste quant à une poursuite de l'activité de l'entreprise à l'issue de la période d'observation (qui sera peut-être prolongée au-delà des 6 mois).

Il souhaiterait que la CCVSA puisse :

- octroyer à l'entreprise des reports de loyers pendant 3 à 6 mois durant cette période d'observation.
- prolonger sa location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ACCEPTER de prolonger le contrat de location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'entreprise au sujet des reports de loyers.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

5. LOCAUX MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT OU LOUES A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES A WESSERLING

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle qu'en début de mandat, à la demande du Président, la question des loyers des hôtels d'entreprises avait été abordée en Comité Consultatif.

Des visites de locaux avaient ainsi été organisées et les loyers proposés aux locataires avaient été détaillés, par type de locaux ou de produits (stockage, atelier, loft, bureau, boutique...). Les membres du Comité Consultatif s'étaient d'ailleurs positionnés pour ne pas augmenter les loyers proposés aux entreprises. Par contre, une augmentation progressive sur 5 ans de la participation à la taxe foncière avait été validée.

Ces visites et échanges concernaient donc les locations "classiques", principalement à des entreprises. Ensuite, le Comité avait travaillé sur locaux mis à disposition gratuitement ou loués à des conditions avantageuses, thématique qui venait donc compléter la vue d'ensemble de l'utilisation des locaux des zones économiques.

Ce sujet a été abordé lors du Comité Consultatif "Dynamique commerciale, artisanale et industrielle" du 9 juillet 2022 puis lors du Bureau du 17 novembre 2022. Lors de ce dernier Bureau, il avait été demandé que le Comité Consultatif puisse approfondir cette thématique avec cette fois des montants, ce qui fut fait lors du Comité Consultatif du 21 octobre 2023.

Ci-dessous, la liste des locaux mis à disposition gratuitement ou à des conditions avantageuses aux espaces d'entreprises de Wesserling.

Note : les bâtiments tels que la maison du Club Vosgien, la Maison « Neel », la Maison « Alfier » ou encore les appartements au-dessus de la crèche ne sont donc pas concernés car ne faisant pas partie des espaces d'entreprises de Wesserling.

1) Au titre de la politique sociale de la CCVSA :

• La Croix Rouge

Mise à disposition gratuite des lots 2, 3 et 4 au rdc de la Pépinière. Total 89 m².

Ces locaux accueillent notamment l'espace « mamans-bébés ».

Equivalent loyer classique (3 € HT/m²) : 3 204 € HT par an.

+ Taxe foncière.

+ Prise en charge des fluides.

• Saint-Vincent de Paul

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°13 à Gros Roman (332 m²)

Distribution de colis alimentaires pour les bénéficiaires + vêtements et petit mobilier.

Equivalent loyer classique (2 € HT/m²) : 7 968 € HT par an.

+ Taxe foncière.

+ Prise en charge des fluides.

2) Au titre de la politique de soutien à l'insertion de la CCVSA :

- Patrimoine et Emploi

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°8 à Gros Roman (218 m²)

Equivalent loyer classique (2 € HT/m²) : 5 232,20 € HT par an

+ Taxe foncière (base 2024) : 488,32 € HT par an

+ Mise à disposition gratuite d'espaces de stockage dans la zone du Triangle. Surfaces à préciser.

- Les Jardins de Wesserling

Mise à disposition gratuite d'espaces de stockage dans la zone du Triangle.

Surfaces à préciser.

Note : ces deux structures bénéficient de bureaux, vestiaires et locaux annexes dans la Maison Neel (hors hôtels d'entreprises) qui fait 217 m².

3) Au titre de la politique culturelle et artistique de la CCVSA :

- Collectif des Possibles

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°14 à Gros Roman (900 m²).

Dédié principalement à 3 compagnies professionnelles

(Système Paprika, Les Nazes et le Gourbi Bleu)

Equivalent loyer classique (1,5 € HT/m²) : 16 200 € HT par an.

+ Taxe foncière (base 2024) : 1 962 € HT par an

Mise à disposition gratuite d'un bureau (38 m²) à la Pépinière.

Equivalent loyer classique (3 € HT/m²) : 1 368 € HT/an

+ Taxe foncière (base 2024) : 156 € HT/an

+ question des fluides (à refacturer ou non ?)

Location d'un local de stockage aux Ateliers d'Artistes (loyer préférentiel) :
différence de 420€ HT/an par rapport à un loyer classique.

Autres locaux et espaces mis gratuitement à disposition (pas d'équivalent loyer, ces surfaces n'étant pas louables) :

- Patio/espaces communs des Ateliers d'Artistes (555 m²).
- Espaces extérieurs le long de la Thur et devant le bâtiment.
- Le château d'eau + le bâtiment « Rabelais ».
- La plateforme d'accueil des compagnies itinérantes (avec Equinote notamment).

4) Au titre de la politique culturelle et artistique de la CCVSA :

- Médiathèque

560 m² au Pavillon des Créateurs

Loyer préférentiel de 1,5 € HT/m² (contre 2,34).

Différence de 5 644,8 € HT/an par rapport à un loyer classique.

+ un petit stock de 12 m² à la Pépinière mis à disposition gratuitement. Equivalent loyer classique de 400 € par an (+ TF et fluides)

5) Au titre de la politique touristique de la CCVSA :

- Parc de Wesserling

Espaces de stockage dans la zone du Triangle et le sous-sol de la Grande Chaufferie (environ 4 000 m²).

Equivalent loyer classique (0,2 € HT/m²) : 9 600 € HT/an

Note : cette structure bénéficie aussi de la mise à disposition d'une partie de la Grande Chaufferie (celle concernée par le parcours muséographique (hors hôtel d'entreprises))

6) Au titre de la politique de « services à la population »

- CPI du Chauvelin

Location d'un local du bâtiment Boussac.

Convention portant sur 465 m² (400 m² au sol et 65 m² en mezzanine).

Surface réelle : 417,35 m²

Loyer préférentiel (0,83 € HT/m²).

Différence de 5 385 € HT/an par rapport à un loyer classique (2 € HT/m²)

7) Autres services de la CCVSA

- Services techniques et écocitoyenneté de la CCVSA

Note : l'atelier des services techniques de Wesserling (environ 120 m²) + fluides et TF. Pris en charge par le budget hôtel d'entreprises. Non comptabilisé.

Mise à disposition gratuite d'un local de stockage à Boussac (450 m²).

Equivalent loyer classique (0,50 €/HT m²) : 2 700 € HT/an

TF (base 2024) : 981 € HT/an

Mise à disposition gratuite du « local D3E » (100 m²).

Equivalent loyer classique (1,5 € HT/m²) : 1 800 € HT/an + fluides

Il convient de rappeler que pour les locaux de la Croix Rouge, de Saint-Vincent de Paul et de la Médiathèque, les élus de la CCVSA ont voté une compensation du budget général vers le budget hôtels d'entreprises.

Les autres mises à disposition gratuites ou loyers préférentiels sont supportés par le budget Espaces d'entreprises de Wesserling. Pour ne parler que des loyers (hors fluides et taxes foncières), cela représente environ 49 000 € HT par an.

Le Comité Consultatif du 21 octobre 2023, après un travail sur ce sujet, propose :

- Que le processus de décision soit clarifié par une décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.
- Que la CCVSA puisse communiquer sur le soutien apporté à ces différentes structures. Il est en effet dommage que certains élus et la population ne soient pas au courant de ces aides importantes.
- Qu'un débat sur la répartition des surfaces en fonction des besoins réels soit organisé. En effet, dans certains cas, il est peut-être possible de ranger afin d'occuper moins de surfaces ou de solliciter un local plus petit.
- Que les services concernés par la mise à disposition gratuite ou les conditions avantageuses puissent réfléchir à des propositions pour compenser le manque à gagner pour le budget « espaces d'entreprises de Wesserling ».

M. Eddie STUTZ aimerait qu'une répartition soit faite en fonction des budgets afin que le budget économique n'ait pas la totalité à sa charge. Un rangement doit être fait dans certains locaux, afin de rationaliser les espaces.

Le Président rappelle que l'argent sort du même « portefeuille » et que le budget général a versé 50 000 € au budget économique pendant de nombreuses années le temps du démarrage du Parc de Wesserling.

M. Roger BRINGARD et M. Jean-Léon TACQUARD pensent que les locataires devraient au moins payer les fluides.

M. Stéphane KUNTZ est du même avis et pense que cela les responsabiliserait quant aux recherches d'économies et à la rationalisation de l'espace loué.

Le Bureau prend acte des informations et propose d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

6. (DEC2023_084) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 07 novembre 2023 :

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500€ annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
VU les avis émis favorables après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif du Service Tourisme et Culture du 07 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (1 abstention M. CAQUEL) d'attribuer à la majorité les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2023	Décisions du bureau
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500 € annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un formulaire et un règlement sera mis en place en 2024 qui formalisera les demandes des associations.

Il a été dit qu'il faudrait établir un cadre pour l'attribution des subventions aux associations. Un règlement et un nouveau formulaire de demande pour les associations est en cours de rédaction.

7. (DEC2023_085) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AOS

Le Président indique que l'Association des Œuvres Scolaire de Saint-Amarin et le réseau d'école de la Thur se réunissent pour proposer un projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre de la politique nationale Génération Vélo, le dispositif pédagogique du « Savoir rouler à vélo » s'adresse aux classes comportant des élèves de CM1 et CM2.

Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien pour un apprentissage de la conduite à vélo en toute sécurité. Il permet également d'acquérir les compétences essentielles pour circuler à vélo de manière raisonnable. De l'apprentissage des panneaux de signalisation à une sortie sur la route, les élèves progressent pour pouvoir devenir autonome maintenant, et à l'avenir.

Ce dispositif est relayé par le Pays Thur Doller qui propose de prendre en charge une partie de la logistique ainsi qu'une prise en charge à hauteur de 50% par classe.

Concrètement, l'intervention de 10h pour une classe, par un organisme agréé (amicale des cyclistes de Thann) coûte 750 €. Grâce à la prise en charge de 50% du coût total, il reste 375 € à la charge d'une classe.

Afin de réduire ce montant, de promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien auprès des 10-15 ans de notre vallée et augmenter à terme la part modale du vélo, l'AOS et le réseau vous sollicitent pour prendre en charge 25% restant, soit 187,50 € par classe.

Cela se ferait en toute cohérence avec la politique territoriale de promotion du vélo au niveau touristique et le passage cette année du Tour de France.

Ce reste à charge de 187,50 € pour chaque classe participant au dispositif permettrait au plus grand nombre d'y accéder. L'objectif est de toucher, sur les 3 années qui viennent, 100% des élèves du territoire de la communauté de communes.

Le montant exact de la subvention dépendra du nombre définitif de classes inscrites et ne pourra dépasser un montant maximum de 1 500 € (coût pour 8 classes maximum).

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6574 ;

DECIDE à l'unanimité (1 abstention M. Roger BRINGARD) d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à l'AOS ;

AUTORISE le Président à signer tous actent et documents mettant en œuvre la présente décision.

8. (DEC2023_086) AVENANT A LA CONVENTION DU 25 MAI 2005 ENTRE LA CCVSA ET L'AGPTW

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling permet la bonne gestion du Parc de Wesserling, un atout touristique incontournable pour notre territoire.

Pour rappel, le 25 mai 2005, une convention portant sur les relations entre la CCVSA et l'AGPTW et fixant le montant annuel de la subvention allouée à l'AGPTW par la CCVSA à 45 735 €/an. L'avenant n°4 du 03/07/2015 modifie le montant maximal annuel à 70 000 € en raison de la nécessité de prendre en compte la baisse de la subvention allouée par la CeA et la prise en charge des fluides.

Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de 3 ans par la signature d'un avenant n°7 en annexe de la présente, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant à la convention entre l'association de gestion et d'animation du parc de Wesserling et la Communauté de Communes.

D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

9. PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES POUR LE RECYCLAGE DU DIPLÔME BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE)

Le BNSSA est un diplôme qui donne le droit au titre de nageur sauveteur. Il permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) dans la surveillance des piscines publiques.

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une cession de recyclage. Ils participent à un examen de contrôle permettant au jury de prolonger ou non la validité du diplôme.

Considérant la nécessité de recourir aux saisonniers pour le centre aquatique - piscine de Wesserling pour la période estivale,

Considérant le coût des frais du recyclage de cette formation et des frais y afférents (transport, hébergement...),

Il convient de prendre en charge ces coûts dans la limite de 450 euros net sur présentation des pièces liées à ces dépenses.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

10. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 abrogeant celui du 22 décembre 2006 et instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2010, un régime de prise en charge obligatoire pour l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels des trois Fonctions Publiques.

VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix de titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 26 juin 2023

Article 1^{er} : Il convient de prendre en charge la modification du taux de 50 % à 75 %

Article 2 : Il convient également de rappeler le dispositif mis en place.

BÉNÉFICIAIRES

La prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Les personnels concernés sont tous les fonctionnaires et les autres personnels civils employés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics gérant un service public administratif.

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail.
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs.

AGENTS EXCLUS

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
 - bénéficient d'un transport collectif gratuit,
 - sont transportés gratuitement par leur employeur,
 - bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.
- utilisent leur véhicule personnel

ABONNEMENTS CONCERNÉS

1. CARACTÉRISTIQUES DES ABONNEMENTS

Sont pris en charge partiellement :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982,
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Remarque : dans le cas nouveau d'un abonnement à un transport public de vélos, si le principe est de ~~permettre~~ de cumuler les abonnements, c'est à condition qu'ils conduisent à effectuer le trajet-domicile travail de manière continue et strictement nécessaire. Dans ce cadre, un abonnement vélo ne peut pas être pris en charge si l'agent bénéficie pour le même trajet d'un abonnement à un autre mode de déplacement. L'abonnement vélo ne sera pris en charge que s'il permet de se rendre jusqu'à son domicile ou jusqu'à son lieu de travail en l'absence de desserte de ces différents lieux par un autre mode de transports publics pour lequel l'agent aurait déjà souscrit un abonnement.

Des billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ne peuvent être remboursés.

2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge correspond aux **trois quarts** du prix de l'abonnement selon le décret en vigueur en date du 21 août 2023, elle doit cependant respecter le plafond défini ci-après et les conditions suivantes :

La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique*, apprécié pour chaquetype d'abonnement, et pour le trajet le plus court dans le temps. L'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court.

Etant précisé que la participation de l'employeur pourra évoluer en fonction de l'évolution des textes réglementaires applicables.

* Cette situation doit être appréciée pour chaque type d'abonnement, en dehors des offres promotionnelles ponctuelles. Cette disposition ne peut donc avoir pour objet de contraindre un agent à choisir un abonnement mensuel ou annuel plutôt qu'un abonnement hebdomadaire, au seul motif que les abonnements au mois ou à l'année seraient moins chers. Elle signifie que, quel que soit l'abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire souscrit par l'agent, le montant de la prise en charge se fera sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur pour chacun d'eux.

L'agent doit présenter un/des justificatif(s) conforme aux règles de validité et nominatifs. Tout changement dans la situation de l'agent doit être signalé.

La participation est versée mensuellement (même si le titre à une validité annuelle).

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet « domicile-travail », la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder ce même plafond.

3. CAS DE SUSPENSION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :
congé de maladie,

- congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité,
- congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale, congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

CAS DES AGENTS À TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

Si l'agent travaille à 50 % et plus par rapport à la durée légale, la prise en charge partielle de son abonnement s'effectue comme s'il travaillait à temps plein.

En revanche, si l'agent travaille moins de la moitié de la durée légale du temps de travail, la prise en charge partielle est réduite de moitié.

AGENT TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS SITES ET/OU AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS

1. AGENTS AYANT UN SEUL EMPLOYEUR PUBLIC MAIS TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS LIEUX

Ils bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, sous réserve toutefois que cette prise en charge du ou des trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

2. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS NECESSITANT L'USAGE DE PLUSIEURS TITRES DE TRANSPORT

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres de transports différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

3. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS MAIS N'AYANT BESOIN D'UN SEUL TITRE DE TRANSPORT

Pour les agents relevant de plusieurs employeurs qui utilisent un seul titre de transport pour se rendre sur plusieurs lieux de travail, la répartition de la prise en charge par chacun des employeurs se fait alors au prorata du temps travaillé pour chacun d'eux.

Dans tous les cas, la prise en charge partielle ne peut excéder le plafond indiqué.

REGIME FISCAL ET SOCIAL

L'avantage résultant de cette prise en charge des titres d'abonnement est exonéré d'impôt sur le revenu. Cette exonération est limitée à la participation obligatoire de l'employeur public.

Si la prise en charge est supérieure au plafond prévu par les textes, l'avantage au-delà de la part obligatoire constitue un complément de revenu imposable. De même, lorsque cette prise en charge n'est pas justifiée, notamment si elle intervient dans l'une des hypothèses prévues à l'article 10 du décret du 21 juin 2010 (voir les agents exclus).

Cette prise en charge partielle des frais de transport est également exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Les agents qui optent pour la déduction de leurs frais professionnels selon le régime des frais réels et justifiés doivent ajouter à leur revenu brut imposable la contribution obligatoire de leur employeur à l'acquisition de leur titre de transport. Toutefois, ils peuvent choisir de ne pas ajouter cette participation obligatoire à leur rémunération imposable. Dans ce cas, ils ne peuvent pas déduire leurs frais professionnels correspondants aux déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail.

GESTION DES ABONNEMENTS

L'article 5 du décret du 21 juin 2010 précise que les titres admis à la prise en charge doivent être nominatifs et établis au nom de l'agent bénéficiaire de la prise en charge. Ces titres doivent, en outre, être conformes aux règles de validité définies par le transporteur. L'utilisation de titres de transports non-conformes aux règles définies par le transporteur ou l'utilisation des transports collectifs de manière frauduleuse peut entraîner la suspension du versement de la prise en charge.

Pièces/justificatifs à produire pour la prise en charge :

- les originaux ou les copies des titres utilisés ;
- une déclaration mentionnant l'adresse de départ et l'adresse d'arrivée ainsi que les moyens de transports utilisés, et le coût lors de la souscription du ou des titres de transport les factures et autres justificatifs de paiement ;
- à titre exceptionnel, une déclaration sur l'honneur, valable au titre d'une année au maximum, peut ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de vérifications périodiques.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

11. FIXATION DU MONTANT DE LA REOM AU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Afin de permettre la mise en œuvre du nouveau marché de collecte il est nécessaire d'investir pour l'acquisition de matériel de pré-collecte (bacs OMR, bacs recyclables, colonnes OMR et abribacs OMR et biodéchets,) pour un montant prévisionnel de 750 000 €.

Elle argumente que le service a dû subir des augmentations diverses tels que les coûts de collecte (prix de l'énergie, de la main d'œuvre, révisions de prix des marchés), les coûts de traitement (augmentation de la TGAP) représentant 13% à 16% d'augmentation des factures.

Ainsi, le produit de la redevance à appeler pour couvrir les dépenses prévisionnelles de l'année 2024 s'élève à 1 645 385 €.

Cette augmentation qui représente entre 71 centimes et 1,75 € par habitant et par mois est nécessaire pour permettre de financer les investissements nécessaires à l'organisation du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc proposé, de voter une augmentation du produit de la redevance au 1^{er} janvier 2024, soit environ 174 119 € de produit supplémentaire à appeler pour l'année 2024.

L'augmentation se traduirait comme suit :

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
PARTICULIERS			
1 personne	14,79 €	16,54 €	198,44 €
2 personnes	18,92 €	21,16 €	253,92 €
3 personnes	23,37 €	26,14 €	313,67 €
4 personnes	27,83 €	31,12 €	373,42 €
5 personnes	31,69 €	35,44 €	425,34 €
6 personnes et +	36,15 €	40,42 €	485,09 €
Résidences secondaires	18,92 €	21,16 €	253,92 €

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
ACCUEIL TOURISTIQUE ET SPORTIF			
Gîtes ruraux - GR1	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Gîtes ruraux - GR2	21,94 €	24,54 €	294,47 €
Gîtes ruraux – GR3	32,91 €	36,81 €	441,70 €
Chambres d'hôtes de 1 à 2 chambres	3,67 €	4,10 €	49,22 €
Chambres d'hôtes de 3 chambres et +	7,34 €	8,20 €	98,44 €
Refuges	10,97 €	12,27 €	147,23 €
ASSOCIATIONS			
Employant du personnel	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Autres associations	-	-	-
PROFESSIONNELS			
Catégorie 1 :	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Catégorie 2 :	20,09 €	22,46 €	269,57 €
Catégories 3 :	31,80 €	35,56 €	426,76 €
Catégorie 4 :	55,81 €	62,41 €	748,97 €
Catégorie C-Micro :	3,67 €	4,10 €	49,22 €
COMMUNES			
Moins de 500 habitants	31,78 €	35,54 €	426,48 €
de 500 à 1000 habitants	55,82 €	62,43 €	749,11 €
1 000 et +	80,24 €	89,74 €	1 076,86 €
SYNDICATS MIXTES cat 6	80,24 €	89,74 €	1 076,86 €
SYNDICATS MIXTES cat 7	117,31 €	131,19 €	1 574,32 €

Le Bureau est saisi pour avis et demande des informations complémentaires afin d'en délibérer au Conseil communautaire du 30 novembre 2023.

12. PROPOSITION DE CONDITIONS TARIFAIRES DES SALLES DE LOCATION POUR 2025

Le point est reporté au bureau du 14 décembre 2023.

13. (DEC2023_087) SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CCVSA D'UN AVENANT POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 AVEC LE PAYS THUR DOLLER

En décembre 2022, la CCVSA a signé une convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques pour des projets structurants (programme ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) avec le pays Thur Doller afin de subventionner l'étude de faisabilité et les diagnostics techniques concernant la réhabilitation énergétique du centre aquatique de Wesserling.

- ➔ Etude Faisabilité D2X à 62 460 € = 10 000 € subventionné (prise en charge à 50% plafonnée à 10 000 €).

Aujourd'hui dans la continuité de ce projet, il s'agit de signer un avenant à cette convention dans le cadre d'ACTEE 2 afin de prolonger la date d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023, mais aussi d'élargir celle-ci à d'autres dépenses (études techniques pré-travaux avec un financement à 50% plafonné à 2 500 € HT, et maîtrise d'œuvre avec un financement à 30% selon enveloppe et plafonné à 5 000 € HT).

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant n°9 pour le programme ACTEE 2 entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer le présent avenant et tous documents nécessaires s'y rapportant

14. REQUALIFICATION DE LA FRICHE INTERGLAS A MALMERSPACH MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC.

Monsieur Cyrille AST, président, rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'un des cinq axes prioritaires du mandat.

Une étude de faisabilité avait été réalisée durant l'hiver 2021/2022. Celle-ci a permis de faire émerger les contours et grandes lignes d'un projet mixte mêlant habitat, services (tertiaire) et activités économiques.

Une étude complémentaire avait été réalisée par le groupement d'architecture « Stéphane HERRGOTT » permettant d'obtenir un avant-projet définitif. Toutefois, celle-ci ne comprenait pas la phase suivante intégrant le suivi des travaux.

Un nouveau marché public d'appel d'offre a été publié le 20 septembre 2023 intégrant la totalité des phases de maîtrise d'œuvre permettant ainsi d'enclencher la phase travaux. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 27 octobre 2023 à 10h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **TOPIC SARL** ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 686 400,00 € HT.

Détail des membres du groupement :

- **TOPIC SARL** – Architecte mandataire – 31a rue des Tuiles, 67170 BRUMATH
- **ESPACE INGB** – BET OPC - 1 rue Morimont, 90000 BELFORT
- **SCENE ACOUSTIQUE** – BET acoustique – 6 rue des Vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN
- **PROJEX INGENIERIE** – BET TCE / Economie de la construction – 50 rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM
- **TOURNE SOL EURL** - 23 rue Alexandre Weill, 57370 PHALSBOURG

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

15. (DEC2023_088) SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CCVSA D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER

Monsieur Cyrille Ast, Président, expose que la CCVSA souhaite soutenir des actions thématiques portées par le Pays Thur Doller dans le cadre de son Projet de Territoire. Pour l'année 2023, les actions soutenues sont :

- Plan Climat : élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et organisation de réunions de sensibilisation / information à destination des élus des communes de la communauté de communes.
- Ecologie Industrielle et Territoriale : consolidation d'un réseau amont et aval pour la récupération et la mise à disposition de matières premières secondaires à l'attention des entreprises, des structures de l'ESS et des habitants de la communauté de communes.
- Santé : élaboration du Contrat Local de Santé et constitution d'un réseau d'acteurs locaux notamment avec la CPTS pour le renforcement de l'offre de soins et l'accueil de nouveaux médecins au niveau de la communauté de communes.

Le soutien financier portera sur l'ingénierie des projets et s'élève à 10 000 € par actions soit 30 000 € au total.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

PROPOSE D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

PROPOSE D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires s'y rapportant.

16. EMPRUNTS SUR LE BUDGET EAU ET CONSEQUENCES SUR LA REDEVANCE

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'investissement de plus de 600 000 €.

Or, de nombreux travaux d'eau potable doivent être effectués afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et renouveler le patrimoine (réservoirs et canalisations).

Travaux de gestion patrimoniale : réservoirs et canalisations

Les travaux de réhabilitation des réservoirs ont démarré en 2020 et 9 réservoirs ont à ce jour été réhabilités pour un montant total d'environ 3 150 000 € HT.

Ces travaux font suite à l'approbation du programme d'amélioration du système d'alimentation en eau potable voté en 2017.

L'objectif est de poursuivre ces travaux à raison d'un réservoir par an soit environ 250 000 € HT. Ces travaux ne sont pas subventionnés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

De plus, rendement de la CCVSA a été établi en 2022 à 66.79 % avec un indice linéaire de perte de 4.50 m³/jour/km. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. La CCVSA s'est engagée auprès de l'AERM à proposer un programme de travaux permettant d'atteindre un rendement de 85% par commune ce qui a été fait en décembre 2022. Les travaux sont estimés à 5 700 000 € pour un gain annuel de 178 667 m³.

Ces travaux sont actuellement subventionnés à 80% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sans montant-plafond.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a donc l'opportunité de réaliser des travaux d'amélioration des rendements de réseaux comprenant le renouvellement des canalisations, la réduction des pressions dans certains secteurs afin de réduire les volumes perdus et l'occurrence des fuites ainsi que de la pose de compteurs.

Le montant total des dépenses est estimé à 10 900 000 €. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 4 000 000 €.

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	9 700 000 €	Autofinancement	0 €
Etudes (MOA/MOE)	850 000 €	Subventions - AERM	6 900 000 €
Autres : Investigations complémentaires	350 000 €	Besoin d'emprunt	4 000 000 €
Coût total du projet	10 900 000 €	Total des ressources	10 900 000 €

Plusieurs banques ont été consultées pour répondre à ce besoin.

Au vu de la différence importante de coût entre les 2 offres de la Banque des Territoires, les membres du comité consultatif se sont prononcés favorablement, lors de la réunion du 31 octobre 2023, pour un emprunt sur une durée classique (25 ans plutôt que 40 ans) pour les réservoirs et le renouvellement des canalisations afin de réduire le coût de l'emprunt.

D'autres offres seront étudiées et présentées lors du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Sur la base des offres reçues, l'incidence sur la facture de l'emprunt pour les travaux de gestion patrimoniale est de 0,55 €/m³ soit une augmentation d'environ 5.5 €/mois sur une facture annuelle de 120 m³.

Mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès

La consultation est en cours pour le marché public des travaux. Le marché sera attribué au début de l'année prochaine.

Le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès a été approuvé en conseil communautaire le 30 mars 2022.

Le montant total des dépenses est estimé à 1 880 000 € HT. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 490 000 €.

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	1 645 000 €	Autofinancement	110 000 €
Etudes (MOA/MOE)	90 000 €	Subventions	1 280 000 €
Autres	60 000 €	<i>Dont Agence de l'eau Rhin-Meuse</i>	1 150 000 €
Investigations complémentaires	85 000 €	<i>Dont DSIL</i>	130 000 €
		Besoin d'emprunt	490 000 €
Coût total du projet	1 880 000 €	Total des ressources	1 880 000 €

Au vu de la nature des travaux à réaliser et du faible impact sur la facture, les membres du comité consultatif ont émis un avis favorable pour un emprunt sur une durée plus courte (25 ans plutôt que 40 ans) pour les travaux au tunnel d'Urbès.

D'autres offres seront étudiées et présentées lors du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Sur la base des offres reçues, l'incidence sur la facture de l'emprunt pour les travaux à Urbès est de 0,07 €/m³ soit une augmentation d'environ 8 € sur une facture annuelle de 120 m³.

Le Bureau est saisi pour information.

Dates des prochaines réunions 2024 :

Bureaux : 25 janvier 18h30, 27 février 18h30, 20 mars 18h30, 25 avril 18h30, 28 mai 19h et 09 juillet 18h30

Conseils Communautaires : 13 février 18h30, 11 avril 18h30, 28 mai 18h30 et 25 juin 18h30

Commission réunie 27 mars 18h30

Vœux du Président 18 janvier 18h30 au CAP

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H50.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231114-DEC23-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_090 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 15 novembre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 15 novembre 2023.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_091 DEVELOPPER LA CULTURE EN MILIEU RURAL PAR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE CIRCULAIRE

Madame Nadine SPETZ présente le projet de développement d'une salle de spectacle circulaire dédiée aux arts du cirque sur le parc de Wesserling en partenariat avec la compagnie de cirque équestre Equinote.

GENESE DU PROJET – DEVELOPPER LA CULTURE EN MILIEU RURAL

La compagnie Equinote, installée depuis plus de 10 ans au Parc de Wesserling souhaite développer son activité sur le territoire afin de :

- Proposer de multiples spectacles et représentations sur le territoire,
- Permettre à d'autres compagnies de se produire dans le Parc de Wesserling,
- Créer des programmes pédagogiques pour les écoles et plus largement pour les jeunes,
- Développer la formation aux amateurs et professionnels sur les arts du cirque.

L'émergence d'un pôle des arts du cirque pérenne, c'est-à-dire dans un bâtiment fixe et non dans un chapiteau mobile et démontable, permet un développement culturel au rayonnement régional et national. Le projet aura un fort impact sur l'économie locale, sur le tourisme, sur les offres de sports et loisirs des habitants.

L'offre culturelle vient compléter les structures existantes : théâtre de poche, CAP de Saint-Amarin et pourra permettre d'organiser des événements festifs complémentaires à l'échelle de la vallée.

UN LIEU – RENOVER UNE FRICHE INDUSTRIELLE AU PARC DE WESSERLING

Un site a été pressenti, situé à l'emplacement de leur actuel chapiteau et permettant ainsi la réhabilitation d'un ancien bâtiment en sheds d'environ 1200 m². Ce bâtiment est situé au parc de Wesserling, à proximité du futur hôtel potentiel.

La compagnie Equinote a engagé une étude de faisabilité avec le cabinet d'architecture Goetchy et Cabello, co-financé par la DRAC et la CCVSA. Madame SPETZ présente le rendu de l'étude de faisabilité.

Celle-ci- a été également présentée en comité consultatif « Tourisme et Culture ». Le projet a rencontré l'approbation des membres du comité.

L'EVOLUTION DU PROJET

Aujourd'hui, l'étude de faisabilité a révélé un potentiel de rénovation sur la friche. Le projet étant d'envergure régionale voire nationale et d'intérêt général, la Communauté de Communes peut prendre en charge l'investissement pour la construction d'une telle structure mais sous réserve des financements qui seront obtenus. Etant précisé également qu'elle est déjà propriétaire du site.

Le bureau communautaire est sollicité pour acter la poursuite des études qui permettront d'affiner le chiffrage du projet, de réaliser un plan de financement réaliste et d'être accompagné par des partenaires financiers pressentis tels que l'Etat, la DRAC, la Région et la CEA. En parallèle, la compagnie Equinote se structure juridiquement afin d'avoir une visibilité sur la prise en charge du reste à charge.

L'étude d'avant-projet est estimée à environ 60 000 € HT, subventionnée aujourd'hui par le programme ACTEE + CHENE à hauteur de 52 000 € HT. Le reste à charge pour la CCVSA est de 8 000 € HT pour 2024.

VU l'avis favorable du Comité Consultatif du 7 novembre 2023,

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la poursuite d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'un pôle culturel pour les arts du cirque.

AUTORISE le Président a réalisé toutes les démarches liées à la poursuite d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'un pôle culturel pour les arts du cirque.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23_092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_092 CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA HAUTE THUR (EMHT) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT AMARIN (CCVSA)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été établie en date du 30 Avril 2021 portant sur les relations entre l'EMHT et la CCVSA.

Toutefois, cette convention ne permettait pas d'une part de définir un calendrier de versement des acomptes accordés dans le cadre de la subvention versée à l'EMHT et d'autre part de valoriser les différents avantages accordés à cette association dans le cadre de l'exercice de son activité.

Aussi, la présente convention dont un exemplaire a été annexé au présent rapport définit les nouvelles relations sur les 2 points cités précédemment entre la CCVSA et l'EMHT.

Cette convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de signature de ladite convention.

Elle définit le calendrier de versement de la subvention accordée à l'EMHT selon les modalités suivantes :

- **Premier versement de 30 %** du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 15/02/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/02/N).
- **Deuxième versement de 30 %** du montant de la subvention accordée au cours de l'année N-1 au 15/06/N (date de mise en paiement par le service comptable au 01/06/N).

- **Versement du solde de 40 %** du montant de la subvention accordée au cours de l'année N au 01/08/N (date de mise en paiement par le service comptable au 15/07/N).

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la présente convention établie entre l'EMHT et la CCVSA.

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23_093-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_093 ACHAT DE FONDS DOCUMENTAIRE DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Le Président nous informe que M. Pascal GERRER domicilié Rue de Breuil à Saint Amarin nous propose la vente de 2000 diapositives couleurs couvrant la vie locale, les paysages de l'ensemble des communes de Saint-Amarin pour un montant de 2 000€.

Ces photos classées par village illustrent le passé de notre Vallée et couvrent une période allant de 1970 jusqu'à l'arrivée de la technologie numérique.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau et au Président,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à accepter le fonds documentaire ;

AUTORISE AVERSER la somme de 2000 € à Monsieur Pascal GERRER, domicilié Rue de Breuil à Saint Amarin.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23_094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Etaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_094 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERIFICATION D'ENTRETIEN DU BALISAGE DES CIRCUITS VTT

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Un avenant est établi afin de préciser deux points :

- Modification de l'article 1. Modification des conditions financières et matérielles
- Modification de l'article 2. Changement de présidence

Un exemplaire de l'avenant est joint à la présente délibération.

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de vérification d'entre du balisage des circuits VTT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de vérification d'entretien du balisage des circuits VTT.

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRELEN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_095 **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CONTENANTS ET DE GESTION GLOBALE DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte des ordures ménagères et assimilés qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2023, un nouveau marché de service doit être conclu pour une durée de 5 ans prolongeable deux fois un an. La Communauté de communes a mené en 2023 une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. A savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquent installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Afin d'assurer la gestion à la fois du parc de contenant et de la facturation à la levée, il convient de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion globale de la redevance ainsi que de badges d'accès pour les points d'apport volontaires et à la déchèterie mobile.

Ainsi, le marché public, publié en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, de « fourniture et installation d'un logiciel de gestion des contenants et de gestion globale de la redevance incitative » a fait l'objet d'avis d'appel public à concurrence publié le 3 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 3 novembre 2023 à 10h00, délai de rigueur.

Cinq offres sont parvenues des sociétés suivantes : ATPMG, STYX, TRADIM, KERLOG et TIM HD TRACKOE

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Conformément à l'article 10.8 du règlement de consultation, les deux sociétés les mieux-disantes TRADIM et TRACKOE ont été auditionnées en visioconférence en date du 30 novembre 2023. Suite à ces démonstrations les deux sociétés ont apporté, des compléments et précisions techniques sur leur solution logicielle. La société TRADIM a en outre remis une offre financièrement mieux-disante.

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **TRADIM** pour un montant de 84 300 € HT soit 101 160 € TTC pour une durée de 4 (quatre) ans.

Les tableaux d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

Le Bureau communautaire,

VU le code de la Fonction Publique

VU le code de la commande publique article et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-2.

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au Bureau.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à la société **TRADIM** pour un montant maximum de 84 300 € HT soit 101 160 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché cité et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

**SÉANCE DU 14 décembre 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_096

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE DISPOSITIFS ELECTRONIQUES POUR LE CONTROLE D'ACCES DES CONTENEURS DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et au développement Durable, rappelle que la Communauté de Communes a conclu un marché de collecte des ordures ménagères et assimilés qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci arrivant à terme fin décembre 2023, un nouveau marché de service doit être conclu pour une durée de 5 ans, prolongeable deux fois un an. La Communauté de communes a mené en 2023 une étude d'optimisation de son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base de laquelle les élus de la Communauté de communes ont décidé de nouvelles modalités de collecte. A savoir :

- Suppression des collectes en marches arrière et par conséquent installation de points d'apport volontaires pour les OMR.
- Conteneurisation des OMR en bacs pucés
- Collecte à quinzaine pour les OMR et les recyclables
- Collecte hebdomadaire des biodéchets en points d'apport volontaire.

Afin d'assurer la gestion des points d'apport volontaires (colonnes à ordures ménagères et abribacs à biodéchets et ordures ménagères), il convient d'installer sur ces derniers des dispositifs permettant leur contrôle d'accès (ouverture au moyen d'un badge et comptage des ouvertures).

Ainsi le marché public d'accord cadre de « Fourniture de dispositifs électroniques pour le contrôle d'accès des conteneurs déchets en points d'apport volontaire », publié en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié le 26 octobre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur <http://stamarin.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Cet accord cadre est composé d'un lot unique et d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle.

Les candidats étaient invités à déposer leurs offres par voie électronique pour le 20 novembre 2023 à 16h00, délai de rigueur,

Une seule offre est parvenue à la Communauté de communes. Celle de la société **BH Technologie**

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **BH Technologie** pour un montant maximal de 142 361 € HT soit 170 833,20 € TTC pour une durée de 4 (quatre) ans.

Le tableau d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Bureau communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Fonction Publique,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L21223-1, R2123-1, R2162-13 et 14,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au Bureau.

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché public accord cadre de « Fourniture de dispositifs électroniques pour le contrôle d'accès des conteneurs déchets en points d'apport volontaire » à la société **BH Technologie** pour un montant maximal de 142 361 € HT soit 170 833,20 € TTC.

AUTORISE A ACTIVER la Prestation Supplémentaire Eventuelle.

AUTORISE le Président à signer le marché cité et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-097-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL	à	M. Romain NUCCELLI
M. Ludovic MARINONI	à	M. Cyrille AST

DEC2023_097 AVENANT N°2 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 – REHABILITATION DU RESERVOIR D'HUSSEREN

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable a été attribué à trois entreprises lors du bureau du 21 janvier 2020.

Par délibération du bureau du 26 janvier 2023, le marché subséquent MS9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren a été attribué à l'entreprise SOGEA pour un montant de 540 665,54 € HT soit 648 798,65 € TTC.

Un premier avenant a été signé par décision du Président en date du 21 novembre 2023 suite à l'introduction de travaux supplémentaires (enrochement de la chambre à vannes, sablage et peinture de l'IPN ainsi que divers travaux d'alimentation du réservoir). Ces derniers représentaient une plus-value de 20 390€ HT soit 24 468€ TTC. Le nouveau montant du marché était alors de 561 055,54€HT soit 673 266,65€ TTC (soit une augmentation de 3,77%).

La mise en place de certains équipements hydrauliques prévus au marché n'ayant pas été réalisé dans sa globalité, provoquant ainsi une moins-value au marché. La partie génie-civil qui y est associée, se voit également diminuée.

Cela représente une moins-value totale de 112 461,05€HT, soit 134 953,26€ TTC.

Un avenant n°2 est donc proposé : le nouveau montant du marché est de 448 5594,49 € HT soit 538 313,39 € TTC (soit une diminution de 20,04 % du montant du marché).

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** la décision DEC2020_003 du 21 janvier 2020 portant attribution de l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable ;
- VU** la décision DEC2023-009 du 26 janvier 2023 portant attribution des marchés subséquents n°8 et n°9 à l'entreprise SOGEA ;
- VU** la décision DEC2023-048 du 21 novembre 2023 portant le nouveau prix du marché à 561 055,54€ HT soit 673 266,65€ TTC.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°2 au marché subséquent MS9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren. Le montant du marché après avenant n°2 est de 448 594,49 € HT soit 538 313,39 € TTC (Soit un écart de 20,04 % par rapport au montant du marché).

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché subséquent n°9, réhabilitation du réservoir d'Husseren et tous documents relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 14 décembre 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 7 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20231214-DEC23-098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 05 décembre 2023.

Étaient présents : tous les membres saufs : M. Charles WEHRLÉN, M. Florent ARNOLD, M. Roger BRINGARD, M. Frédéric CAQUEL, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Ludovic MARINONI

Ont donné procuration:

M. Frédéric CAQUEL
M. Ludovic MARINONI

à
à

M. Romain NUCCELLI
M. Cyrille AST

DEC2023_098

ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution dans les Espaces d'Entreprises.

Proposition de remise de loyer pour les locataires du pavillon des créateurs.

De mars à début mai 2023, des travaux de mise aux normes sécurité incendie ont été effectués au pavillon des créateurs.

Lors d'une réunion après travaux, effectuée le 13 octobre 2023 en présence de tous les locataires ainsi que M. STUTZ, M. KARCHER (vice-président des services techniques) les locataires nous ont évoqué les difficultés qu'ils ont rencontrés.

Pendant ces travaux, l'activité de tous les locataires du pavillon des créateurs a été très fortement perturbée pendant 6 semaines. (de mars à début mai 2023). Le matériel entreposé dans les communs devant les boutiques de chacun et devant le bâtiment aurait repoussé les visiteurs.

De plus, lors des travaux de mise en conformité, des travaux concernant le cheminement du projet écomuséal se sont déroulés au même moment. Les ouvriers embauchés par l'Association du Parc de Wesserling se sont branchés électriquement au pavillon et ont également utilisé l'eau. Les locataires ne souhaitent pas être impactés et de devoir à payer les charges.

Les locataires souhaitent un soutien financier de la part de la Communauté des Communes et de bénéficier de l'équivalence d'un loyer offert.

L'association du pavillon des créateurs avait envoyé en date du 22 mars 2023 un courrier demandant déjà le soutien de la Communauté de Communes.

Pour 1 mois, la somme des loyers des locataires du pavillon des créateurs, s'élève à 2 539.86€ HT (3047.83 TTC) et de 462.24€ HT (554.68 TTC) pour la provision de charges.

Les loyers hors charges seront déduits sur la facture du mois de Janvier 2024.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 novembre 2023

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de remise de loyer de 1 mois pour les locataires du Pavillon des Créateurs. Les charges restent à la charge des locataires. Cette remise sera déduite en janvier 2024.

AUTORISE le Président, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 12
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Convention relative à l'établissement du

« Territoire éducatif rural de la vallée de La Thur »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

mes-246800205-20231214-DEC23-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 20/12/2023

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet académique 2023-2027;

Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Thierry QUEFFÉLEC préfet du Haut-Rhin
- Monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de l'académie de Strasbourg

d'une part,

Et l'établissement public de coopération intercommunale, représenté par son président M. Cyrille AST

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontées à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales notamment le PETR du Pays Thur Doller, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Vallée de la Thur » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « TER de la vallée de la Thur » est constitué des communes de **Saint Amarin, Fellingring, Geishouse, Husseren Wesslerin, Kruth, Malmerspach, Mollau, Storkensohn, Urbes, Moosch, Oderen, Ranspach, Wildenstein et Mitzach, Goldbach- Altenbach**

Il comprend les écoles et établissements suivants :

Collège Robert Schuman Saint-Amarin 0680064A 36 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN	EP Fellingring 06812044cC 2 rue des écoles 68470 FELLERING	EP Geishouse 0681299T 5 rue de Saint-Amarin 68690 GEISHOUSE	RPI le Pommier Enchanté 0680686B 14 Grand'Rue 68470 HUSSEREN- WESSERLING
EP Kruth 0681619R 53 Grand'Rue 68820 KRUTH	EP Malmerspach 0680367E 17 rue des écoles 68550 MALMERSPACH	RPC Mollau-Storckensohn- Urbès 0682047F 14 Grand'Rue 68121 URBES	EM Moosch 0680709B 9 rue des écoles 68690 MOOSCH
EE Moosch 0681618P 9 rue des écoles 68690 MOOSCH	EP Oderen 0682045D 2 rue Durrenbach 68830 ODEREN	EM Ranspach 0680728X 1 rue de l'école 68470 RANSPACH	EE Ranspach 0681643S 22 rue du Général de Gaulle 68470 RANSPACH

EM Saint-Amarin	EE Saint-Amarin	EM Willer sur Thur	EE Willer-sur-Thur
0680578J	0681764Y	0680609T	0681644T
4 rue du Breuil	47 rue Charles de Gaulle	Rue Clémenceau	Rue Clémenceau
68550 SAINT-AMARIN	68550 SAINT-AMARIN	68760 WILLER-SUR-THUR	68760 WILLER-SUR-THUR

Article 2 bis : le fonctionnement en TER « jumeaux »

Le réseau éducatif rural à l'échelle de la circonscription de Thann est constitué des deux territoires éducatifs ruraux (TER) des collèges R. Schuman de Saint-Amarin et C.A. Gerard de Masevaux.

Compte-tenu de leurs caractéristiques similaires, de leur inscription dans le même Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) et de leur implantation au sein de la même circonscription de l'Éducation Nationale du 1^{er} degré, les TER fonctionneront de manière conjointe et concertée tout en maintenant leurs spécificités.

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

Le TER de la Vallée de la Thur est installé sur le territoire de la communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin. Il est situé dans le département du Haut Rhin et est composé de 15 communes qui rassemblent une population totale de 12800 habitants.

La moyenne du nombre d'habitants par commune est inférieure à 900.

La densité de population décroît régulièrement ces dernières années, elle est en moyenne de 72 habitants au Km/2.

La population vieillit et la part des habitants de plus de 60 ans augmente significativement depuis 2009. La population de plus de 40 ans est plus représentée sur le territoire qu'au niveau national ou régional. Ce phénomène de vieillissement se fait sentir dans certaines communes, couplé à une hausse des personnes vivant seules.

Le taux de chômage est de 10,6 % de la population mais le taux de chômage des jeunes de moins de 24 ans est supérieur à celui de la moyenne nationale. La population active est sensiblement moins qualifiée qu'en moyenne alsacienne, elle est marquée notamment par une sous-représentation significative de cadres et professions intellectuelles supérieures et une sur-représentation des ouvriers.

Le revenu médiant est légèrement inférieur à celui de la moyenne nationale.

➤ Les enjeux du territoire indiqués dans le PETR :

- Renforcer son attractivité pour les jeunes générations actives
- Renforcer la qualification des actifs du territoire et former les jeunes
- Maintenir les emplois dans les vallées afin de limiter les migrations domicile – travail

Le cadre scolaire est marqué par les caractéristiques suivantes

- Le TER rassemble 14 établissements du 1^{er} degré autour du collège Robert Schuman de Saint Amarin
- Le nombre moyen de classes dans les écoles est de **moins de** trois mais près de la moitié des établissements compte deux classes ou moins. Les enseignants expriment un sentiment d'éloignement et de solitude même si on constate un grand investissement de leur part dans la vie des communes.
- Les caractéristiques sociales des élèves montrent une proportion de 48 % des catégories socio-professionnelles défavorisées pour un IPS en légère augmentation de 99,3. Le taux de boursier est de 16%. Le revenu moyen des familles est inférieur au taux national. La part des élèves à besoins spécifiques augmente et les situations sociales des familles parfois identiques à celles des milieux urbains défavorisés impactent fortement le climat des écoles.
- L'indice d'éloignement des collèges, la distance par rapport aux grandes agglomérations, la faible densité et l'habitat dispersé témoignent des difficultés de la population à se déplacer.
- L'absence de mobilité est un frein, dans les domaines de l'orientation scolaire et de l'accès à la culture notamment.
- Des résultats scolaires et notamment au DNB (96,6% en 2023) est légèrement au-dessus la moyenne attendue.
- Les indicateurs concernant l'orientation en fin de 3^e montrent une relative équité entre les filles et les garçons sauf en bac pro.

- Depuis plusieurs années, les établissements scolaires sont fortement impactés par la désertion des élèves vers la un établissement privé à La Bresse car le montant du périscolaire coûte plus cher dans la vallée de Thann et le financement du transport est pris en charge à 100% pour les élèves à besoins particuliers.
 - Pour lutter contre cet éloignement des structures culturelles et artistiques, une Association des Œuvres Scolaires continue à œuvrer pour proposer aux élèves des activités diversifiées et aider au financement des actions et des transports.
- **Les enjeux pour les établissements scolaires**
- ⇒ Renforcer l'attractivité des établissements publics pour lutter contre la déperdition des effectifs.
 - ⇒ Coordonner les temps scolaires et périscolaires pour enrichir l'offre éducative du territoire
 - ⇒ Favoriser la mobilité des jeunes et leur ouverture professionnelle et culturelle
 - ⇒ Garantir l'équité des chances en favorisant l'égalité entre les filles et les garçons

Article 4 : Plan d'actions

Objectif général :

L'ensemble des partenaires définit l'axe prioritaire dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions qui seront portées par le TER de la Doller sur le temps scolaire et périscolaire.

Garantir l'équité des chances en favorisant l'égalité entre les filles et les garçons et en enrichissant le cadre scolaire et éducatif.

Axe 1 :

- A) Renforcer les partenariats avec les structures médico-sociales : Elaborer un document à destination des parents pour clarifier le parcours de prise en charge.
- B) Renforcer la liaison collège/lycées : travail sur l'orientation.
- C) Offrir une offre éducative cohérente et efficiente sur tous les temps de l'enfant :
 - Elargissement de l'offre d'accueil
 - Mise en place de l'aide aux devoirs dans le 1^{er} degré
 - Création d'un conseil de jeunes à l'échelle de l'intercommunalité
 - Accompagnement du travail personnel / axe de formation pour les enseignants

Axe 2 :

- A) Renforcer l'enseignement de la langue allemande :
 - Valoriser les classes LCR
 - Faire vivre la langue en s'ouvrant à l'international
 - Renforcer le travail inter-degré
 - Renforcer l'attractivité des classes bilingues
- B) Enrichir l'horizon professionnel des élèves dès le plus jeune âge :
 - 1er D et 2D : à partir de la découverte d'un environnement, découvrir l'ensemble des métiers qui s'y rattachent ; découvrir les métiers et l'environnement professionnel du territoire
 - Ouvrir son horizon en découvrant des métiers dans tous les champs professionnels et au-delà de son territoire
 - S'ouvrir et découvrir les métiers de demain
 - Fab-lab (ressources, micro folie)
 - Dispositif de type cordées de la réussite (St Amarin)
 - Formation des enseignants et pratiques innovantes en interdegrés
- C) Développer les compétences psycho-sociales pour développer l'ambition des élèves : Formation des enseignants et pratiques innovantes en interdegrés.

D) Développer l'engagement citoyen :

- Participer à des actions mobilisantes
- Développer les compétences professionnelles sur la coopération
- Pratiques innovantes, classe du dehors
- Journée citoyenne

Axe 3 :

A) Enrichir son parcours culturel et artistique

- Projet NEFE
- Relancer les projets ACMISA
- Analyse et interprétation des résultats des évaluations pour construire les projets EAC

B) Mettre en valeur les pratiques innovantes et développer l'expertise professionnelle : Travail autour des gestes professionnels dans les classes à multiniveaux.

Article 5 : Engagements des parties

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser les objectifs définis dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de réseau éducatif rural avec les autres dispositifs dans lesquels le territoire est engagé.

L'Éducation nationale organisera la coordination des projets éducatifs et pédagogiques engagés. Elle facilitera la coopération entre les différents partenaires des TER. Elle déterminera le calendrier du pilotage du réseau.

Article 6 : Instances de pilotage

Une instance de pilotage académique ou départementale fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural. Il est présidé par Nicolas FELD-GROOTEN, IA-DASEN du Haut-Rhin. Il comprend :

- Le préfet ou son représentant
- Le président de Région ou son représentant
- Le Président du conseil départemental ou son représentant

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il met en œuvre et les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations. Le comité de pilotage local est décliné sous deux formes. Un comité de pilotage des TER jumeaux et un comité de pilotage de vallée.

Le comité de pilotage des TER jumeaux comprend :

- L'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Thann;
- La proviseure du collège de Masevaux-Niederbruck;
- La principale du collège de Saint-Amarin
- Le président d'EPCI CC Vallée de la Doller et du Soultzbach;
- Le président d'EPCI CC Vallée de Saint Amarin;
- Le représentant du préfet du Haut-Rhin.
- Les coordonnatrices TER

Le comité de pilotage des TER jumeaux se réunit 1 fois par an

Le comité de pilotage de vallée comprend :

- L'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Thann;
- La principale du collège de Saint-Amarin
- Le président d'EPCI CC Vallée de Saint Amarin

- Le représentant du préfet du Haut-Rhin ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les Maires du territoire ;
- Les directeurs des écoles relevant du TER Vallée de la Thur
- La représentante de l'AOS

Le comité de pilotage de vallée se réunit une fois par trimestre.

Le comité de pilotage de vallée peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Article 6 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Monsieur Thierry QUEFFÉLEC
préfet du Haut-Rhin ou son
représentant

Monsieur Olivier FARON,
recteur de l'académie de
l'académie de Strasbourg ou
son représentant

M. Cyrille AST, président de la
Communauté de Communes de la
Vallée de Saint-Amarin